

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-trois, le onze septembre 2023 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2023

Présents : M. Alain BARGUE, Madame Marie-Christine BLONDEAU, M. Christian RAYNAL, M. Dominique DERUE, M. Thierry AGERT, M. David MORZADEC, M. Bernard RICHEZ, M. Christophe BARGUE.

Excusés ayant donné procuration : Madame Arlette LARGE à M. Alain BARGUE, Madame Martine BROSSARD à M. Bernard RICHEZ, M. Marc BUISSON à M. Dominique DERUE.

Excusés : Mme Sandrine ASSOULINE, M. Jean-Jacques ASSOULINE, M. Christophe VINASSAC.

Secrétaire de séance : M. Christophe BARGUE.

### ORDRE DU JOUR

- 1- **Délibération n°35-2023** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juillet 2023.
- 2- **Délibération n°36-2023** : Délibération d'Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022. (Annule et remplace la délibération n°18-2023).
- 3- **Délibération n°37-2023** : Délibération autorisant l'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- 4- **Délibération n°38-2023** : Délibération autorisant la validation du renouvellement du Projet Éducatif Territorial 2023-2025 (PEDT).

#### Questions diverses.

**Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance** : M. Christophe BARGUE.

**N° 35-2023**

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Juillet 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 Juillet 2023.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Contrôle des actes budgétaires de la Préfecture de la Gironde nous a demandé de modifier la délibération N°18-2023 prise en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Bague après avoir entendu l'exposé du Mr Derue, adjoint en charge des Finances, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
A - Résultat de l'exercice :	127 733,76 €
B - Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA)	562 741,62 €
<b>C - Résultat de clôture à affecter (R 002) :</b>	<b>690 475,38 €</b>
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
A - Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 106 645,11 €
B - Résultat reporté de l'exercice antérieur	452 480,62 €
<b>C - Résultat comptable cumulé</b>	<b>345 835,51 €</b>
R 001	<b>345 835,51 €</b>
D 001	
D - Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	22 701,60 €
E - Recettes d'investissement restant à recevoir :	- €
F - Solde des restes à réaliser :	- 22 701,60 €
<b>Besoin réel de financement</b>	
Excédent réel de la section d'Investissement	323 133,91 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat excédentaire A1 en couverture du besoin réel de financement B dégage à la section d'investissement R 1068	- €
En dotation complémentaire en réserve R 1068	22 701,60 €
<b>SOUS TOTAL R 1068</b>	<b>22 701,60 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement R 002	667 773,78 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 Solde exécution N-1	R 001 solde exécution N-1
	667 773,78 €	0,00 €	345 835,51 €
			R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			22 701,60 €

## N° 37-2023

## CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

### Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;  
 Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;  
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

### Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

**N° 38-2023**

<b>VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)</b>
---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Projet Éducatif Territorial qui couvrait la période 2018-2020 puis fut prorogé pour les années 2021- 2022 qui doit être renouvelé pour la période 2023-2025.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Projet Éducatif Territorial.

### **Questions diverses :**

- Remerciements des boulistes pour la mise en place d'un miroir rue Canterane (lotissement la Loubière).

- Dans le cadre de la manifestation communautaire « A pied à vélo » M. Thierry AGERT précise qu'il est nécessaire que des volontaires soient présents le samedi et le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 57 mn.

**Prochain Conseil Municipal le Jeudi 16 Novembre 2023 à 19 heures 30 mn.**